

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n° 2022/15 du 28 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision n°2022/94 du 14 octobre 2022 relative à l'attribution du marché n°22038

Considérant que la décision n°2022/94 attribue le marché n°22038 relatif aux travaux de petites et grosses réparation et d'aménagement de la voirie communale et des extérieurs des bâtiments,

Considérant que la décision n°2022/94 comporte une erreur matérielle relative au montant maximum annuel dudit marché,

Considérant qu'il y a donc lieu de rectifier le montant maximum indiqué dans la décision n°2022/94 et de faire corroborer ce montant avec celui indiqué à l'Acte d'Engagement du marché,

DECIDE

Article 1^{er} : de modifier le montant annuel maximum indiqué à la décision n°2022/94. Le montant annuel maximum du marché n°22038, relatif à des travaux de petites et grosses réparation et d'aménagement de la voirie communale et des extérieurs des bâtiments, est de **1 250 000 € annuels HT**.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du Maire n°2022/118

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil
Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNNOIS, le 22 décembre 2022
Bernard JAMET



Pour le Maire
En délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILLETAS

[Signature]



Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

[Signature]

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 22 décembre 2022

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2022-12-22 - DC 2022 - M8 - CC

Publiée le 22 décembre 2022